

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°74/2020 du 2 novembre 2020
Passerelle de la cascade de Bérard interdite aux piétons

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu les conditions de verglas et de neige pendant la période hivernale et les travaux de création de la piste forestière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la passerelle de la cascade de Bérard pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la grotte de Farinet pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'entrée de la grotte de Farinet pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 2 novembre 2020, la passerelle de la cascade de Bérard, l'accès et l'entrée de la grotte de Farinet sont interdites aux piétons tant qu'un arrêté contraire n'aura pas été pris.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation est à la charge du service des pistes et sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc ainsi que sa maintenance.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc et des Offices de Tourisme de Chamonix et de Vallorcine.

Certifié exécutoire le 2 novembre 2020

Fait à Vallorcine le 2 novembre 2020

Le Maire,

